

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.27/2025

DATE DE LA CONVOCATION :

01/07/2025

DATE DE PUBLICATION :

08/07/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 7 juillet à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Nombre de votants : 19

Etaient présents :

M. ADAM Stéphane ; M. ARCUCCI Patrick ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. TASSY Jacques ; Mme TROISI Valérie

Procurations :

Mme AURIOL Anne donne procuration à M. CAMARA Célestin
M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne procuration à M. ARCUCCI Patrick
Mme THIERRY Martine donne procuration à M. BRUN Fernand

Etaient absents :

M. AIGUESPARSES Cédric
Mme GACNIK Marie-France
M. HERAUD Jean-François
Mme PRUNET Sophie
Mme YZQUIERDO Laurence

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame TROISI Valérie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES CREDITS DE DIRECTION, DE SORTIES SCOLAIRES ET LES SEJOURS CLASSES DECOUVERTES ET DE VOILES – ANNEE 2025

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de verser les crédits de direction aux trois écoles élémentaires de la commune afin de faciliter le fonctionnement administratif et pédagogique de chaque direction.

Il rappelle également que par délibération n°105/2024 du Conseil municipal du 16 décembre 2024, il a été approuvé le principe du financement des séjours des enfants de moins de 18 ans résidents sur la commune. Le montant de la participation a été fixé à 7.00 € par jour et par enfant dans la limite de 45 jours par an.

Il indique également que la commune a été sollicitée par les écoles élémentaires Marcel PAGNOL et Jean GIONO pour le versement de cette dotation pour l'organisation des sorties scolaires et des classes de découverte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

VU le Code de l'Education et notamment l'article L. 212-15 relatif à la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

VU les demandes formulées lors du Conseil d'école du 13 mars 2025,

VU la délibération n°105/2024 relative à la participation de la commune aux séjours organisés à destination des mineurs de moins de 18 ans,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ATTRIBUER une subvention forfaitaire de 300.00 euros à titre de crédit de direction à chacune des trois écoles de la commune :

- École Marcel Pagnol,
- École Jean Giono,
- École Alphonse Daudet.

Ces subventions seront versées aux coopératives scolaires de chaque école.

Article 2 :

D'ATTRIBUER les subventions exceptionnelles à la coopérative scolaire de l'école Marcel Pagnol suivantes :

- pour l'organisation d'un séjour éducatif (classe de voile) prévu en 2025.

Le montant de la participation communale est fixé à 7.00 € par élève et par jour, pour 45 élèves sur une durée de 5 jours, soit un total de : $(45 \text{ élèves} \times 5 \text{ jours} \times 7.00 \text{ €}) = 1\,603.00 \text{ €}$.

- Pour la sortie scolaire de 75 élèves prévues en 2025 :

Le montant de la participation communale est fixé à 7.00 € par élève et par jour, pour 75 élèves sur une durée de 1 jour, soit un total de : $(75 \text{ élèves} \times 1 \text{ jours} \times 7.00 \text{ €}) = 525.00 \text{ €}$.

Article 3 :

D'ATTRIBUER les subventions exceptionnelles à la coopérative scolaire de l'école Jean GIONO suivantes :

- pour l'organisation de classes de découverte prévu en 2025.

Le montant de la participation communale est fixé à 7.00 € par élève et par jour, pour 31 élèves sur une durée de 4 jours et 22 élèves pour une durée de 5 jours soit un total de : $(31 \text{ élèves} \times 4 \text{ jours} \times 7.00 \text{ €}) + (22 \text{ élèves} \times 5 \text{ jours} \times 7.00 \text{ €}) = 1\,638.00 \text{ €}$.

- Pour la sortie scolaire de 171 élèves prévues en 2025 :

Le montant de la participation communale est fixé à 7.00 € par élève et par jour, pour 171 élèves sur une durée de 1 jour, soit un total de : $(171 \text{ élèves} \times 1 \text{ jours} \times 7.00 \text{ €}) = 1\,197.00 \text{ €}$.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif 2025, au chapitre et à l'article appropriés.

Article 5 :

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à cette décision et à procéder aux versements correspondants.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 19 UNANIMITE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

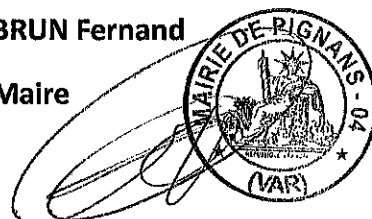
TROISI Valérie

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 083-218300929-20250707-DEL27_2025-DE